

PRÉAMBULE

Le Festival International du Court-Métrage **Etudiant** de Cergy-Pontoise est ouvert aux films, quelque-soit leur genre, réalisés **par des étudiants de l'enseignement supérieur**, quelle que soit leur discipline d'étude et leur nationalité.

Son but est de promouvoir les jeunes talents du cinéma, en mettant en avant leurs travaux face à un public et à un jury de professionnels du monde du cinéma. La compétition pour la vingt-septième édition est prévue **les 3 et 4 Octobre 2019**. Elle est organisée par les élèves de l'E.N.S.E.A. (l'Ecole Nationale Supérieure de l'Electronique et de ses Applications) de Cergy-Pontoise, dans le cadre de l'association « Tant qu'il Y aura des Ohms ! » (TYO).

Seront nommés par la suite « le Réalisateur » la personne ayant réalisé le film présenté ou dirigé l'équipe de réalisation de ce dernier, et « le Gérant du film » un représentant de l'établissement ou de l'institution gérant les droits du film concerné s'il ne s'agit du Réalisateur lui-même. Le Gérant du film peut être par exemple l'école ou la faculté auprès de laquelle le Réalisateur est ou était inscrit lors de la réalisation du court-métrage.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Peuvent participer à la compétition les films :

- Les films d'animation ou en prise de vue réelle. Il peut s'agir de fiction ou de documentaire.
- **Le réalisateur doit avoir au maximum 30 ans lors de la réalisation du court-métrage.**
- dont le format de diffusion est le **MKV, MOV ou bien un DCP** avec une qualité acceptable. Nous recommandons au moins une résolution de 1280x720 pixels pour l'inscription. Tout autre format sera susceptible d'être refusé pour cause d'incompatibilité. Une copie au format DVD, sous-titrée français ou anglais pour les films non-francophones, est de plus nécessaire pour la présélection.
- **D'une durée inférieure à 30 minutes,**
- **Réalisés après le 1^{er} janvier 2018.**

ARTICLE 2 : EXPÉDITION

Les envois de copies physiques devront être expédiés à l'association :

**Association TYO
ENSEA – 6 rue du Ponceau
CS 20 707 CERGY – 95014 Cergy-Pontoise Cedex FRANCE**

Les copies numériques doivent être envoyées à l'adresse utilisée pour vous contacter

ARTICLE 3 : PRÉSÉLECTION

La date d'ouverture de la sélection est le **12 mai 2019**.

Les copies vidéo au format DVD des films devront parvenir avant le **1 Septembre 2019** au siège du Festival pour participer à la présélection. Tout film reçu ultérieurement ne pourra en aucun cas être sélectionné. Les copies vidéo non-francophones doivent être accompagnées de sous-titrages soit anglais, soit français, de préférence non incrustés. Il est entendu que l'absence de sous-titrage dans le cas d'une version non- française est un critère de disqualification. Elles devront être accompagnées des documents suivants :

- **Fiche d'inscription remplie et signée par le Réalisateur.** Ainsi que la **liste détaillée des musiques utilisées.**
En aucun cas le Gérant du film ne peut se substituer au Réalisateur pour remplir cette fiche. Dans le cas où le Réalisateur présente plusieurs films, une fiche par film est nécessaire,
- **Une pièce d'identité du Réalisateur afin de vérifier son âge.**

Il est fortement recommandé de joindre également :

- **La liste des dialogues du film** (sa traduction en français de préférence ou en anglais pour les films étrangers),
- Des photos du film et du Réalisateur,

Le comité d'organisation du Festival choisit les films participant à la compétition. Un film ne peut participer que sous un seul format et aucun changement ne sera possible passée l'inscription.
Sauf cas exceptionnel, seul les films présélectionnés seront projetés lors des séances réservées à la compétition.

ARTICLE 4 : SOUS-TITRAGE

Les films sélectionnés étant projetés devant un public majoritairement francophone, si les dialogues ne sont pas en français **le sous-titrage est obligatoire en français ou en anglais**. D'autre part le **film envoyé durant d'inscription doit remplir ces conditions**.

ARTICLE 5 : FILMS PRÉSÉLECTIONNÉS

Les *Réalisateurs* des films présélectionnés seront prévenus par courrier électronique par le comité d'organisation du Festival **avant le 15 Septembre 2019**.

□□ Pour être sélectionnés, les détenteurs des films (*Réalisateur* ou *Gérant des films*) devront faire parvenir à leurs frais les films au format **DCP**, ou **MOV** ou **MKV (1080p au moins)** ou Blu-ray sur une clef USB ou un disque dur avec sous-titres **de préférence en français** (ou au pire en anglais NON-INCRUSTÉS) au siège du Festival **avant le 1 Septembre 2018**.

Les transferts internet par **Wetransfer**, **Mega** ou tout autre système similaire sont acceptés.

ARTICLE 6 : FILMS PRIMÉS

Lors du Festival, 4 prix seront remis aux *Réalisateurs*.

Les trois premiers prix seront décernés par le jury, le prix du public sera attribué par l'audience à titre honorifique :

- Le **Prix fiction**, de 800 Euros (huit cent), remis par la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise
- Le **Prix animation**, de 800 Euros (huit cent), remis par la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise
- Le **Prix coup de cœur**, de 400€ Euros (quatre cent), remis par le Conseil Général du Val d'Oise
- Le **Prix du public**, sera attribué par la notation du public sur l'œuvre et sur l'intervention du réalisateur.

Aux trois prix précédents seront déduits les éventuels frais bancaires lors de leur versement (qui seront donc à la charge des lauréats). Les films primés seront projetés au cours de la séance de clôture. Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier ces sommes en cas d'attribution d'un prix ex-æquo.

Les prix devront être réclamés **avant le 31 décembre 2019**.

ARTICLE 7 : PRÉSENCE DES RÉALISATEURS ET ACTEURS

Chaque court-métrage sélectionné permettra aux personnes ayant participé à la réalisation du film d'être invitée durant le festival. Elles pourront venir accompagnée d'autre personnes si elles le désirent. Les frais de déplacement restent à la charge des personnes invitées et de celles qui éventuellement les accompagnent. La présence du Réalisateur est par ailleurs fortement conseillée. En effet, des interviews des équipes de films sont faites au cours des séances de compétition et aident à faire passer le message véhiculé par les films.

ARTICLE 8 : MÉDIAS

Les lauréats s'engagent à faire figurer au générique et sur tout support publicitaire la mention **"PRIX DU FESTIVAL INTERNATIONAL DU COURT-MÉTRAGE ETUDIANT DE CERGY-PONTOISE"**.

Les participants cèdent au festival, sans contrepartie, le droit de reproduction des photographies ou extraits de moins de trois minutes de leur film pour diffusion dans la presse, sur les chaînes de télévision ou sur Internet, ainsi qu'un droit de diffusion totale pour la promotion interne du festival.

Les participants peuvent, sous la base du volontariat, céder au festival le droit de réaliser une diffusion en direct sur internet de leur film au moment du festival. Une seule diffusion aura lieu. Cette diffusion n'est que facultative. Un refus n'entraînera ni une interdiction de participer et n'empêchera pas les participants de gagner un prix.

ARTICLE 9 : LITIGE

Le comité d'organisation est le seul habilité à traiter avec les intéressés en cas de litige, notamment en ce qui concerne les litiges entre *Réalisateurs* et *Gérants des films*. De plus, le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas d'annulation de la manifestation pour des motifs indépendants de sa volonté. Si le présent règlement venait à être modifié, les participants en seraient avertis dès que possible. La participation au festival est gratuite et implique l'acceptation sans réserve de ce règlement.

SEUL LE TEXTE FRANÇAIS FERA LOI